

RÈGLEMENT DU CONCOURS SELFIE POLLUTEC 2016 ENDRESS+HAUSER France

PREAMBULE

Le concours selfie Pollutec 2016 est organisé par Endress+Hauser SAS, 3 rue du Rhin, 68330 HUNINGUE et respecte la charte des "concours équitables" ([en savoir plus](#)).

Les vainqueurs seront désignés à 50% par les votes sur la plateforme web du concours <http://endress.blue-community.fr/selfie/> et à 50 % par le jury composé de Christelle Hauer, Marie Dori, et Carine Kempf salariées du département communication d'Endress+Hauser France.

1. CONDITIONS DE PARTICIPATION

Pour participer au concours selfie Pollutec 2016, l'inscription est obligatoire, cette inscription se fait par formulaire sur la plateforme web du concours <http://endress.blue-community.fr/selfie/>.

Les inscriptions faites à l'aide d'adresses e-mail temporaires ou jetables sont interdites (dès constatation les comptes et photos sont supprimés).

Les inscriptions multiples sont interdites.

Le concours selfie Pollutec 2016 est ouvert à toute personne de plus de 18 ans. Les employés Endress+Hauser, sont exclus du concours.

Le concours est gratuit (hors coût de connexion Internet à charge du participant selon fournisseur d'accès).

En s'inscrivant, le participant :

- atteste avoir plus de 18 ans,
- déclare être propriétaire de l'ensemble des droits intellectuels des photos envoyées,
- accepte la publication de ses photos sur le site www.fr.endress.com ainsi que les partages sur les réseaux sociaux dans le cadre de l'annonce des résultats du concours et dans le respect des droits d'auteur voir §5,
- déclare avoir pris la photo en respectant les règles d'hygiène et de sécurité en vigueur sur le lieu en question,
- déclare posséder toutes les autorisations nécessaires à la publication de photos de personnes, ou bâtiments,
- atteste avoir compris les termes du présent règlement,
- accepte le présent règlement.

2. MODE DE PARTICIPATION

La participation au concours photo ouvert se fait par l'intermédiaire d'un formulaire disponible sous <http://endress.blue-community.fr/selfie/>

3. DEROULEMENT DU CONCOURS

Le concours se déroule du 29 novembre au 2 décembre 2016 inclus, de 9 heures à 16 heures (heure locale).

Les gagnants recevront une notification par email et/ou SMS, les noms seront mentionnés sur une liste mise en ligne sur le site.

Chaque participant peut poster un selfie sur toute la durée du concours (2 mo max au format jpg).

En cas de faible participation, (nombre de participants inférieur à 15), le concours sera annulé.

Aucune contestation ne sera admise.

4. VALIDATION DES PHOTOS

Tous les selfies postés sont soumis à validation.

Les selfies postés doivent correspondre au thème proposé – présence partielle ou totale du débitmètre DN 2400 d'Endress+Hauser disposé sur l'esplanade d'Eurexpo pendant la durée du Salon Pollutec 2016 - et devront être conformes aux dispositions légales françaises.

Les selfies qui seront jugées non conformes à ces dispositions ou :

- les photos à caractère pornographique et pédophile,
- les photos évoquant la violence envers des personnes ou des animaux ou évoquant des thèmes difficiles comme la drogue, le suicide, l'inceste, la violence conjugale, les armes à feu, les armes blanches, la représentation des actes sexuels en général, de la nudité avec visibilité partielle ou totale du sexe masculin et féminin,
- les photos de la femme ou de l'homme dégradantes,
- les photos à caractère antisémite,
- les photos à caractère discriminatoire (racial, religieux, ethnique, etc),
- les photos subversives et irrespectueuses en général ne seront pas validées.

Les membres peuvent signaler les abus constatés grâce au formulaire contact en donnant toutes les références nécessaires à l'identification de la photo mise en cause.

Endress+Hauser (ou son responsable) en sa qualité de modérateur, peut refuser une photo, si celle-ci ne correspond pas aux critères du concours et aux dispositions de la législation française en vigueur, sans être tenu de notifier le motif de ce refus.

5. PROPRIETE INTELLECTUELLE

Les droits intellectuels des photos proposées et publiées doivent être exclusivement de la propriété du participant selon la législation en vigueur.

Toutes les photos du site ne sont pas libres de droits. Les droits appartiennent à leurs auteurs respectifs. L'utilisation ou la reproduction, même partielle est interdite sans l'autorisation écrite de leurs auteurs.

Les photos publiées ne seront pas modifiées, restent la propriété de leurs auteurs. Cependant, certaines photos peuvent être utilisées pour la publication des résultats, pour diffuser des informations sur le concours. Les diffusions se feront uniquement sur www.fr.endress.com, et sur les réseaux sociaux Endress+Hauser (les photos seront publiées obligatoirement avec le nom de l'auteur).

6. PUBLICATION DES RESULTATS ET PRIX

Un 1^{er} prix, un 2^{ème} prix et un 3^{ème} prix seront attribués chaque jour du concours. Les prix pouvant être attribués sont :

- 1^{er} prix : une action cam Polaroid cube d'une valeur de 99€,
- 2^{ème} prix : un bracelet connecté « ZeFit² » MyKronoz d'une valeur de 39,90€,
- 3^{ème} prix : un power bank d'une valeur de 9,90€,
- d'autres prix pourront être accordés ponctuellement.

Les gagnants seront avisés par email et/ou et les résultats seront communiqués sur la page du site réservée à cet effet.

7. DROIT A L'IMAGE

Selon les articles 226-1 à 226-8 du Code civil, tout individu jouit d'un droit au respect de sa vie privée ainsi que d'un droit à l'image.

En vertu de ces dispositions, la publication ou la reproduction d'une photographie sur laquelle une personne est clairement reconnaissable n'est possible qu'avec son consentement préalable, que l'image soit préjudiciable ou non. Font exception à cette règle les photos de foule où la personne n'est pas le sujet central ou bien les photos prises de loin ou de dos.

Un document manuscrit doit ainsi être signé par la ou les personnes concernées par la photographie. Le document doit en outre faire apparaître les mentions permettant de faire référence aux photos concernées par l'autorisation et à l'utilisation qui en est faite.

Il ne peut en aucun cas être établi d'autorisation globale, couvrant tout type de photographie impliquant la personne. Ce document doit être détenu par le photographe au moment de son inscription afin de pouvoir être produit en cas de demande.